



Règlement de la Foire à Tout de Méré

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer le déroulement de la "Foire à Tout" du village de Méré (78490) le dimanche 30 mars 2025 sur un périmètre tel que défini à l'article 2.

Article 2 : Périmètre d'application

Le présent règlement est applicable sur les voies du domaine public de Méré : Square Raoul Breton, Avenue du Gal de Gaulle, Place François Quesnay, Sente de l'Abbaye.

Article 3 : Personnes concernées

Le présent règlement s'impose de droit aux particuliers.

Les particuliers ne peuvent pas participer à une vente au déballage (vide-greniers, brocante) plus de 2 fois par an.

Les dirigeants de l'association organisatrice ont l'obligation légale de tenir un registre permettant l'identification des personnes qui vendent des objets dans le cadre d'une vente au déballage.

Sur le registre, doivent figurer :

- Les nom, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente des objets mobiliers usagés ou acquis d'occasion et la nature, le numéro et la date de délivrance de leur pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie
- Pour les particuliers, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile
- Pour les personnes morales, leur nom et l'adresse de leur siège et les nom, prénoms, qualité et domicile de leur représentant, avec les références de la pièce d'identité.

Ces informations vous seront donc demandées au moment de votre inscription.

Article 4 : Inscriptions

Pour cette édition, les inscriptions se feront par envoi de votre règlement par chèque à l'ordre de l'ASCL Méré. Votre règlement sera à envoyer à ASCL Méré - Square Raoul Breton 78490 Méré - à l'attention de la section "Foire à Tout" - avant le 14/04/2023 00h00.

Nous vous demandons un chèque de caution de 40 € (à l'ordre de l'ASCL Méré) pour s'assurer que vous laissez votre emplacement propre à votre départ. L'organisateur vous restituera votre chèque de caution au moment de votre départ.

Vous serez invité à transmettre vos justificatifs à l'issue du formulaire d'inscription. Sans la transmission de ces pièces, votre commande pourra être annulée.

Vous ne pourrez pas réserver un stand le jour de la Foire à Tout.

Article 5 : Visiteurs

L'entrée des visiteurs est gratuite

Article 6 : Vols et responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel. Les objets vendus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs pendant l'exposition.

Article 7 : Vente de boisson et nourriture

La vente de boisson et de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice.

Article 8 : Installation

L'installation s'effectue entre 06h30 et 08h30. Les stands non occupés après 09h00 pourront être redistribués à d'autres exposants.

L'accès aux bouches et poteaux d'incendie devra être libre et dégagé en permanence.

Article 9 : Libération de l'espace public

Le rangement des stands devra s'effectuer entre 18h00 et 19h30. L'exposant s'engage à ne rien laisser sur l'espace public. En cas de non-respect de cette règle, l'association se réserve le droit de ne pas rendre le chèque de caution de 40 € demandé lors de l'inscription.

Article 10 : Caution

Une caution d'un montant de 40 € pourra être retenue en cas de non-respect du règlement.

Article 11 : Remboursement

Aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le ou les motifs invoqués par l'exposant. A partir de la réservation faite sur Internet, l'emplacement est considéré comme définitivement vendu.

Article 12 : Circulation des véhicules

La circulation des véhicules est interdite sur le secteur de la Foire à Tout, exceptée éventuellement l'intervention des pompiers.

Article 13 : Application du règlement

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.